

Montréal, le 30 juin 2021

Monsieur Michael Puskaric, CPA, CMA
Directeur, Comptabilité du secteur public
Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les commentaires du Groupe de travail technique Secteur public – Comptabilité dans le secteur public de l’Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, concernant le document de consultation II intitulé « *Stratégie du CCSP relative aux organismes sans but lucratif du secteur public* ».

Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir une copie de la traduction anglaise de nos commentaires.

Veillez prendre note que ni l’Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à leur utilisation et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires, comme décrit dans le déni de responsabilité joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur Puskaric, mes salutations distinguées.

Annie Smargiassi, CPA auditrice, CA
Représentante du groupe de travail technique Secteur public – Comptabilité dans le secteur public

p. j. Déni de responsabilité et commentaires

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les documents préparés par les groupes de travail de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre) ci-après appelés les « commentaires », sont fournis selon les conditions décrites dans la présente, pour faire connaître leur opinion sur des énoncés de principes, des documents de consultation, des exposés-sondages préliminaires ainsi que des exposés-sondages publiés par le Conseil des normes comptables, le Conseil des normes d'audit et de certification, le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, le Conseil sur la gestion des risques et la gouvernance et d'autres organismes.

Les commentaires fournis ne doivent pas être utilisés comme substitut à des missions confiées à des professionnels spécialisés. Il est important de noter que les lois, les normes et les règles sur lesquelles sont émis les commentaires peuvent changer en tout temps et que, dans certains cas, les commentaires écrits peuvent être sujets à controverse.

Ni l'Ordre, ni quelque personne que ce soit ayant participé à la préparation des commentaires ne peuvent être tenus responsables relativement à l'utilisation de ces commentaires et ils ne sont tenus à aucune garantie de quelque nature que ce soit découlant de ces commentaires. Les commentaires donnés ne lient pas, par ailleurs, les membres des Groupes de travail de l'Ordre ou, de façon plus particulière, le Bureau du syndic de l'Ordre.

La personne qui se réfère ou utilise ces commentaires assume l'entière responsabilité de sa démarche ainsi que tous les risques liés à l'utilisation de ceux-ci. Elle consent à exonérer l'Ordre à l'égard de toute demande en dommages-intérêts qui pourrait être intentée par suite de toute décision qu'elle aurait pu prendre en fonction de ces commentaires. Elle reconnaît également avoir accepté de ne pas faire état de ces commentaires reçus via le Groupe de travail dans les avis exprimés ou les positions prises.

MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ont comme mandat notamment de recueillir et de canaliser le point de vue des praticiens exerçant en cabinet et de membres œuvrant dans les affaires, dans les services gouvernementaux, dans l'industrie et dans l'enseignement ainsi que le point de vue d'autres personnes concernées œuvrant dans des domaines d'expertise connexes.

Pour chaque exposé-sondage ou autre document étudié, les membres mettent leurs analyses en commun. Les commentaires ci-dessous reflètent les points de vue exprimés et, sauf indication contraire, ces commentaires ont fait l'objet d'un consensus parmi les membres des groupes de travail ayant participé à cette analyse.

Les commentaires formulés ne font l'objet d'aucune sanction de l'Ordre. Ils n'engagent pas la responsabilité de celui-ci.

QUESTION SPÉCIFIQUE DU CCSP ET AUTRES COMMENTAIRES

Compte tenu des critères et des options décrits dans le Document de consultation II, êtes-vous d'accord que l'option proposée (voir paragraphes .074 à .078) sert le mieux l'intérêt public canadien? Veuillez préciser.

Oui, les membres sont d'accord que l'option 2 proposée par le CCSP est l'option la plus appropriée pour les OSBLSP, soit l'intégration aux NCSP des chapitres de la série SP 4200.

Pour eux, cette approche est celle qui permettra une meilleure adaptabilité des normes applicables. De plus, cette approche, comme elle est décrite dans les propositions, permettrait qu'un OSBL qui ne répond pas à la définition stricte d'un OSBL du secteur SP, car il n'a pas d'homologues dans le secteur privé, puisse appliquer les mêmes traitements comptables que les OSBLSP qui ont des opérations analogues, ce qui répond à l'une de leurs préoccupations déjà soumises au CCSP lors des consultations antérieures.

Ils ont toutefois soulevé des préoccupations relativement à l'harmonisation ou la réconciliation de certains traitements comptables entre eux, notamment la comptabilisation des paiements de transfert et le report des apports affectés.

Concernant les critères de comparabilité et d'uniformité énoncés dans les propositions, certains membres ont aussi soulevé des préoccupations relativement à une harmonisation trop stricte des méthodes comptables. Comme ils les ont soulevées dans leurs précédents commentaires sur la stratégie pour les OSBLSP, les membres sont d'avis que les deux méthodes de comptabilisation des apports sont appropriées selon les contextes particuliers dans lesquels ils sont utilisés. Selon eux, les OSBL, dont les activités représentent principalement des levées de fonds et les OSBL dont l'objet est de procurer des services à la population, n'ont pas les mêmes objectifs et les utilisateurs n'ont pas les mêmes besoins d'information. Ainsi, selon eux, une harmonisation de toutes les méthodes n'est pas nécessairement requise et la comparabilité et l'uniformité ne sont pas toujours utiles.

Ils ont indiqué être d'accord avec les enjeux soulevés au paragraphe .018 des propositions, mais ont aussi indiqué que les apports affectés et reportés autres que ceux afférents aux immobilisations font aussi partie de leurs préoccupations.

Concernant les prochaines étapes et la transition, les membres proposent au CCSP de regrouper certains sujets pour les fins de consultation et par la suite d'assurer la mise en œuvre aux fins de l'application par les entités au même moment, de façon à faciliter la transition et assurer une certaine uniformité entre les projets de révision des normes. Ils sont toutefois d'avis que la période proposée pour soumettre des commentaires doit être plus soigneusement analysée et qu'elle doit permettre aux membres du secteur public d'en faire une analyse approfondie, ce qui a été difficile avec les trois dernières consultations.